

# GABIAN



## COMMUNE DE GABIAN (34320)

### Extrait de délibération

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 034-213401094-20240124-005-DE



L'an deux mille vingt-quatre, et le Mercredi 24 Janvier à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Membres présents : Mesdames LOPEZ Chantal, LABROUSSE Marlène, ROUSSET Agnès. Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, DE BARROS Claudy, LAVIT Frédéric.

Procuration : Madame GROUSSET Emilie donne procuration à Monsieur LAVIT Frédéric, Madame PAILLES Séverine donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel, Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur BOUTES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel

04/2024 Désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur suppléant

Désignation des agents recenseurs et rémunérations

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 58/2023

Monsieur FOREZ Daniel 1<sup>er</sup> Adjoint expose,

Que conformément à la loi n°2020-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024, les opérations du recensement de la population et qu'à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête ainsi qu'un coordonnateur suppléant, et de créer deux emplois d'agents recenseurs et de fixer la rémunération.

Le recensement de la population est basé sur un partenariat INSEE - Communes ; il permet le calcul de la population légale ainsi que des résultats statistiques en termes de logements, âges. Il sert pour le calcul des dotations. Il appartient à la commune, avec les instructions laissées par l'INSEE, de préparer la campagne de recensement et de collecte des informations auprès de la population. Ces données sont strictement confidentielles et sont traités dans un logiciel spécifique. Les opérations démarrent le 18 janvier 2024 et se termineront le 17 février 2024 - formations incluses.

La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de la population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle.

Le coordinateur et le coordinateur suppléant, chargés de préparer et d'encadrer la collecte joue un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement : Cette fonction est définie comme suit :

- Préparer et organiser la collecte des données sur le terrain en lien avec le superviseur de l'INSEE
- Encadrer les agents recenseurs ; répartir la charge de travail, assurer le bon déroulement des opérations de collecte dans le temps imparti, organiser les réunions régulières avec les agents
- Veiller à la mise à jour et à la fiabilité des données
- Vérifier la conformité des adresses sur le terrain
- Réaliser les opérations de fin de collecte : clôture de la collecte, classement, établissement des bordereaux, transmission des documents à l'INSEE

L'INSEE préconise le recrutement d'agents recenseurs qui seront chargés, sous l'autorité du coordinateur et du coordinateur suppléant de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions INSEE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V.

Vu le décret n°88-146 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes et des besoins du recensement de la population

Il demande au conseil de bien vouloir donner son avis.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOREZ Daniel - 1<sup>er</sup> Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DESIGNE comme coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement - Madame ROCCA Régine - Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour cette mission,

DESIGNE comme coordonnateur communal suppléant chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement - Madame UBEIRA RODRIGUEZ Stéphanie - Adjoint administratif pour cette mission,

DESIGNE comme agents recenseurs chargés de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis :

- Madame GIANNANDREA Angélique
- Madame THEURILLAT Nicole
- DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base du smic.
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget 2024.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur FOREZ Daniel - 1<sup>er</sup> Adjoint pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire

Francis BOUTES

